

ARRETE N°2019-29
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TIR DANS LE CADRE D'UNE
PROCEDURE DE REGULATION DES POPULATIONS DU PIGEON BIZET

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 7,

Considérant qu'il relève de l'autorité du maire de prendre et de faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il a été constaté un accroissement de la population du pigeon Bizet dans les secteurs suivants : RD1090, à hauteur du n°86 sur une distance de 50 mètres, mais également rue Grand Dufay, à hauteur du n°78 sur une distance de 20 mètres.

Considérant que cette propagation d'oiseaux compromet la salubrité publique,

Il convient donc de faire procéder à une régulation de la population de pigeons Bizet, par un organisme assermenté, par la pratique d'un tir à la carabine,

ARRETE

Article 1 :

Le lieutenant de louveterie, Monsieur Bernard VESCO, assermenté et dûment habilité, est autorisé à procéder à un tir de régulation de la population de pigeon Bizet, située RD1090, à hauteur du n°86 sur une distance de 50 mètres, mais également rue Grand Dufay, à hauteur du n°78 sur une distance de 20 mètres. Cette opération de tir s'effectuera le mercredi 5 juin 2019, de 20h à 22h, et le mercredi 12 juin 2019, de 20h à 22h.

Le bon déroulement de l'opération, respect des conditions de sécurité, relève de la responsabilité du lieutenant de Louveterie, Monsieur Bernard VESCO.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Meylan (Isère) et de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 28 mai 2019

Le Maire,
Pierre FORTE

